



Vivre le handicap

**avec l'accompagnement
du Département.**

Guide des aides et services

Les choix du Département pour soutenir les enfants, les adultes et leur entourage.

4

Vos services : proches, efficaces et concrets

7

Quelles réponses pour quels besoins ?

9

CHAPITRE 1

Avant 20 ans :
faciliter le parcours
des familles

Comment la PMI peut aider les familles ?

Quels interlocuteurs pour le dépistage
du handicap ?

Quelles aides peuvent être mobilisées ?

Quelles solutions pour l'école ?

14

CHAPITRE 2

À l'âge adulte :
veiller sur vos besoins

Comment vous protéger ?

Quelles aides peuvent être mobilisées ?

Quelles solutions pour vous former et travailler ?

Quelles solutions pour l'insertion sociale ?

Quelles solutions pour votre logement ?

22

CHAPITRE 3

Votre quotidien :
agir pour l'améliorer

Comment faire valoir vos droits et votre citoyenneté ?

Comment prendre soin des aidants ?

Comment se soigner et trouver des informations ?

Comment faciliter votre quotidien ?

Quelles actions pour faire avancer l'accessibilité ?

Quelles actions pour l'accès au loisir ?

29

Comment nous contacter ?

Vous aider à vivre le handicap, c'est œuvrer pour le vivre ensemble.

Être en situation de handicap recouvre de nombreuses réalités, visibles ou invisibles. Le Département accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours de vie.

Ainsi, la Maison Départementale de l'Autonomie, avec ses points d'accueil présents sur l'ensemble du territoire héraultais, accueille au quotidien les personnes en situation de handicap et leur entourage pour les conseiller, les accompagner dans leurs démarches et surtout être à leur écoute.

Les situations individuelles peuvent parfois être complexes. Les agents de la collectivité sont présents pour répondre aux questions et trouver des solutions qui permettront à chacun d'être pris en charge dans les meilleures conditions.

Que vous soyez en situation de handicap, aidant, parent ou proche, ce guide est un premier outil qui vous aidera à mieux appréhender les dispositifs existants.

Le Département s'engage pour un Hérault solidaire, où chacun peut se sentir épaulé quel que soit son chemin de vie.



Kléber MESQUIDA
Président du Département
de l'Hérault



Patricia WEBER
Vice-Présidente déléguée aux solidarités,
aux personnes et à l'autonomie

Mise à jour 2023

Publication : Département
de l'Hérault, direction de la
communication
Décembre 2022

Photos : Getty images, Istock
Rédaction : DP News avec
les services du Département

Création : Département de
l'Hérault, direction de la
communication,
INSTITUTIONS&PROJETS

Illustrations : ©Aurélie Garnier

Vos services : proches, efficaces et concrets

Où trouver les services du Département ?

PRÈS DE CHEZ VOUS :

**6 MAISONS DÉPARTEMENTALES
DES SOLIDARITÉS (MDS)
36 SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DES SOLIDARITÉS (SDS)**

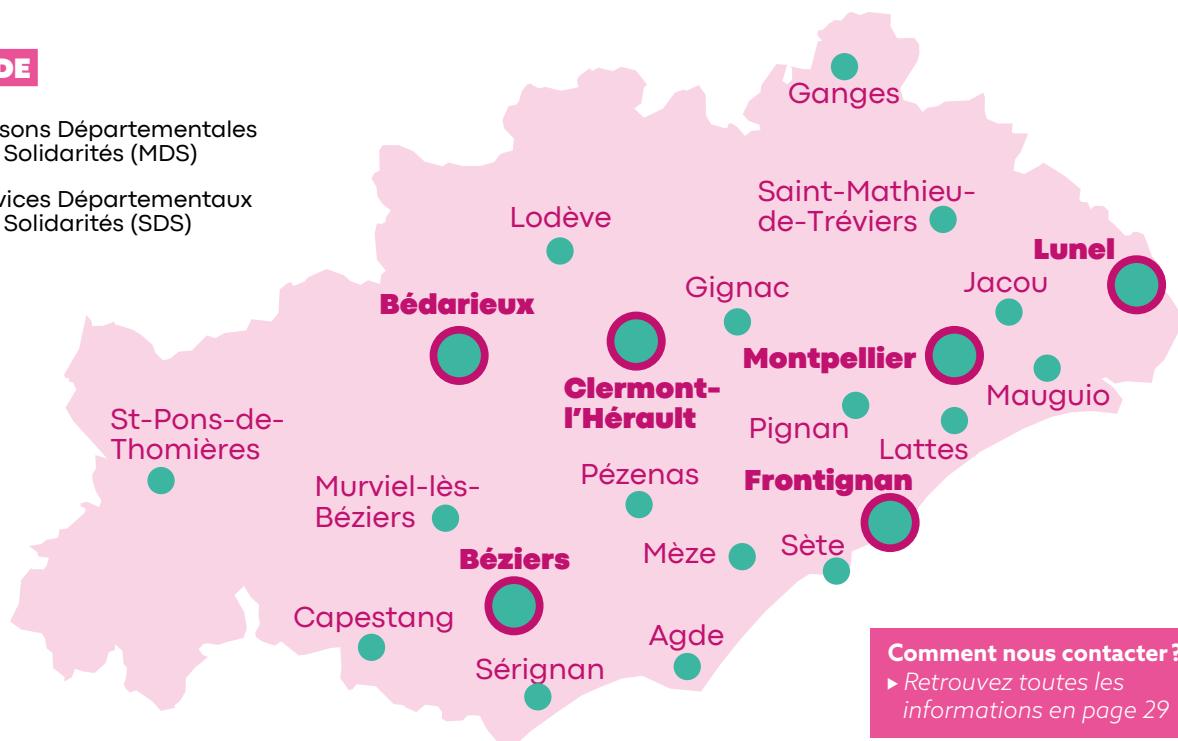
Experts des démarches et des aides dont vous pouvez bénéficier, nos équipes de professionnels évaluent avec vous votre situation et vous accompagnent dans vos démarches.

NOUS VOUS SOUTENONS DANS :

- l'accès à vos droits,
- l'accès au logement ou le maintien dans votre logement,
- votre insertion sociale et professionnelle,
- la parentalité et l'éducation,
- la mise en place d'aides spécifiques pour les adultes vulnérables et victimes de violences intrafamiliales.

LÉGENDE

- Maisons Départementales des Solidarités (MDS)
- Services Départementaux des Solidarités (SDS)



Comment nous contacter ?

► Retrouvez toutes les informations en page 29

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP, AIDANT, PARENT OU PROCHE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP? COLLECTIVITÉ DE LA SOLIDARITÉ, VOTRE DÉPARTEMENT COORDONNE LES POLITIQUES ET LES ACTIONS QUI VOUS SOUTIENNENT. NOUS SOMMES ORGANISÉS POUR VOUS ACCUEILLIR AU PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS, VOUS ÉCOUTER, VOUS APPORTER DES RÉPONSES CONCRÈTES SELON VOTRE SITUATION ET VOS BESOINS.



LES POINTS D'ACCUEIL DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA), LIEUX PRIVILÉGIÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES, LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS FAMILLES.

OÙ SE RENDRE?

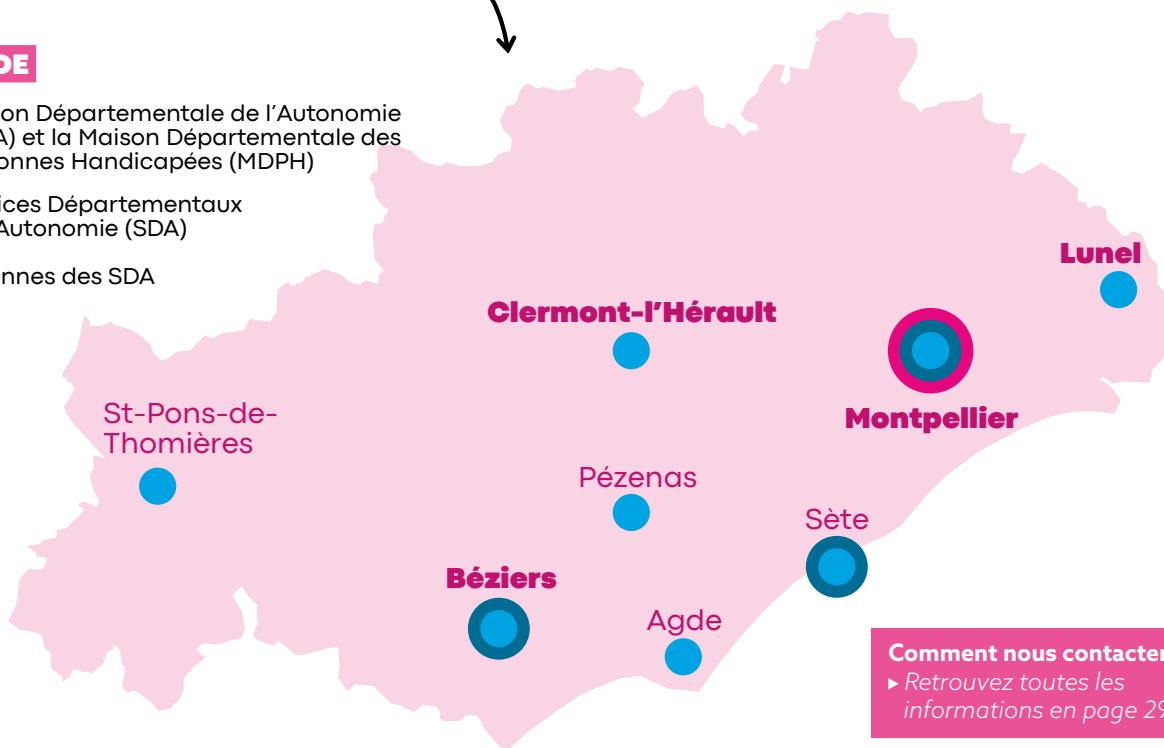
8 sites de la MDA sont répartis sur le territoire pour vous faciliter l'accès à l'information et aux traitements des demandes. Rendez-vous dans le Service Départemental de l'autonomie le plus proche de votre domicile ou à l'accueil central à Montpellier.

NOS ÉQUIPES VOUS AIDENT À...

- faire vos demandes pour accéder à vos droits,
- évaluer vos besoins en tenant compte de votre projet de vie et de son évolution pour mobiliser l'aide nécessaire,
- vous orienter vers des organismes situés dans votre commune, votre canton ou ailleurs.

LÉGENDE

- Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Services Départementaux de l'Autonomie (SDA)
- Antennes des SDA



Comment nous contacter?
► Retrouvez toutes les informations en page 29

Quels interlocuteurs pour quelles situations ?

**VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP,
UN PROCHE OU PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR:



VOS AIDES ET PRESTATIONS SOCIALES

Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



L'ORIENTATION VERS UNE STRUCTURE ADAPTÉE AU HANDICAP



L'ORIENTATION VERS UN DISPOSITIF SCOLAIRE ADAPTÉ



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

ADRESSEZ-VOUS

- à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à Montpellier Alco2
- au service départemental de l'autonomie (SDA) le plus proche

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS FAMILIALES, SOCIALES ET/OU FINANCIÈRES DANS VOTRE VIE QUOTIDIENNE

ADRESSEZ-VOUS

- à la Maison ou le Service Départemental.e des Solidarités la/le + proche
- aux Services Départementaux des Solidarités



BIENVENUE À LA MDA

Les services du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ont été regroupés dans un nouveau bâtiment qui allie exemplarité écologique et qualité d'accueil des usagers.

Quelle que soit votre situation, le nouvel accueil général de l'Hôtel du Département vous reçoit, vous informe et vous oriente. Personnes en situation de handicap, aidants et familles, la MDA est votre contact privilégié !

**■ 1350, RUE D'ALCO
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 67 69 30**

**■ HORAIRES D'OUVERTURE
AU PUBLIC DU LUNDI AU
VENDREDI**

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(fermée le jeudi après-midi)

**■ STATIONNEMENT DISPONIBLE
SUR SITE**

**■ ACCESSIBILITÉ POUR LES
PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE** (entrée rue d'Alco)

**POUR EFFECTUER TOUTES VOS
DÉMARCHES AUPRÈS DE LA
MDA: FAIRE UNE DEMANDE
D'AIDE OU UNE AUTRE
PRESTATION, OBTENEZ
LES INFORMATIONS SUR**

mda.hérault.fr

Dans votre MDA/ MDPH, le rôle de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Cette instance intervient dans le fonctionnement de la MDPH. Elle est composée, pour un tiers, de représentants des personnes handicapées et de leurs familles, désignés par les associations représentatives.
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) attribue les prestations.

La CDAPH prend ses décisions sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire et du projet de vie de la personne. Elle est seule compétente pour décider de l'attribution de prestations en direction des personnes handicapées, exceptée la Carte Mobilité Inclusion (CMI) attribuée par le Président du Département.

Quelles réponses pour quels besoins ?





Aide	Structure associée	Contenu de l'aide	Conditions d'attribution
MAJORIZATION VIE AUTONOME	CAF-MSA	Aide financière pour les besoins quotidiens de la personne handicapée	Être bénéficiaire de l'AAH à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%. Selon ressources et en fonction de la situation de handicap
ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)	CAF-MSA	Aide ponctuelle	L'activité professionnelle d'un des parents doit être interrompue pour rester auprès de son enfant du fait d'une maladie, d'un handicap
AIDE AU LOGEMENT	CAF-MSA	Aides personnelles au logement	Selon ressources
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	Département ou Métropole de Montpellier	Aides aux frais d'accès, impayés de loyer et charges.	Selon ressources
CMU COMPLÉMENTAIRE	Régimes d' Assurance Maladie	Complémentaire santé	Selon ressources
PENSION D'INVALIDITÉ	Régimes d' Assurance Maladie	Allocation pour les personnes en invalidité	Selon les conditions d'affiliation au régime de Sécurité sociale
ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)	Régimes d' Assurance Maladie	Allocation pour les personnes en invalidité	Selon ressources, versée jusqu'à l'âge légal de la retraite

Avant 20 ans: faciliter le parcours des familles

Être parent d'un enfant en situation de handicap, c'est vouloir, comme tout parent, qu'il grandisse sereinement. Le Département est là pour vous aider, et aider toutes les familles à trouver des solutions pour accompagner leurs fils et leurs filles, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte.

10 COMMENT LA PMI PEUT AIDER LES FAMILLES?

10 QUELS INTERLOCUTEURS POUR LE DÉPISTAGE DU HANDICAP?

11 QUELLES AIDES PEUVENT ÊTRE MOBILISÉES?

12 QUELLES SOLUTIONS POUR L'ÉCOLE?



Comment la PMI peut aider les familles ?



LE SAVIEZ-VOUS?

Un bus PMI vient à la rencontre des personnes lorsqu'il n'y a pas de point d'accueil sur la commune.

Les interventions de la Protection Maternelle et Infantile du Département, au travers des services territoriaux de PMI, répartis sur 33 sites du département sont multiples en matière de handicap. Outre son rôle dans le dépistage précoce du handicap, la PMI identifie les capacités et besoins de chaque enfant, afin de leur proposer ou de les orienter vers des actions ou des structures leur permettant de grandir dans un milieu stimulant et bienveillant, adapté à leur handicap.

Les médecins de la PMI veillent sur les enfants en situation de handicap jusqu'à l'âge de 6 ans. Ensuite, jusqu'au baccalauréat, le relais est assuré en milieu scolaire par les médecins de l'Éducation Nationale.



► Plus d'infos :
04 67 67 63 92
herault.fr / rubrique : PMI

ENTRETIEN AVEC LE DOCTEUR ANNE ALAUZEN

Directrice de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de l'Hérault

Anne Alauzen dirige, au Département, le service de la Protection Maternelle et Infantile. Avant d'exercer ces fonctions, elle a longtemps officié comme médecin sur le terrain.

« Comment s'articule la PMI sur le terrain ? »

Nous nous déplaçons dans tous les lieux qui accueillent les plus jeunes. L'évolution de l'enfant en collectivité, à l'école, à la crèche... permet de dépister les difficultés de développement ou handicaps, qui n'ont pas encore été décelés dans le milieu familial.

Une cinquantaine de points de consultation sont répartis, dans tout l'Hérault, en Maisons et Services Départementaux de la Solidarité ou dans des locaux mis à disposition par les mairies et les CCAS.

Un bus PMI permet de silloner les zones qui ne bénéficient pas d'un point fixe de consultation. L'important pour nous est d'être au plus près des

familles pour lesquelles nous intervenons, dans une optique de prévention précoce, mais aussi d'être présents auprès des familles pour les accompagner dans les démarches diagnostiques, les soins et les solutions face à une situation de handicap chez l'enfant.

« Votre rôle est donc majeur auprès des plus petits ? »

Nos missions impliquent que nous apportions une aide technique et médicale dans le parcours diagnostic, en veillant une fois que celui-ci est établi, à ce que l'enfant soit pris en charge dans un environnement qui lui sied, adapté à lui, par des personnes sensibilisées à ses difficultés singulières et qui vont encadrer son évolution.

Pour cela, nous pouvons conseiller les équipes scolaires des écoles maternelles, les personnels des crèches ou encore expliquer le pourquoi de certaines mesures ou démarches enclenchées. Cette vigilance, cette transparence et cette exigence sont aussi des priorités dans la relation établie avec l'enfant et avec ses parents. Ils doivent se sentir épaulés pour affronter leur quotidien.

Quels interlocuteurs pour le dépistage du handicap ?

DIAGNOSTIQUER AU PLUS TÔT

La vigilance, l'anticipation et la qualité sont des valeurs fondamentales dans le dépistage du handicap chez l'enfant, dès son plus jeune âge. **Le suivi régulier du médecin généraliste, du pédiatre de famille, l'alerte des professionnels de la**

petite enfance, (crèches, haltes garderies, centre de Protection Maternelle et Infantile - PMI - ...), qui accompagnent l'enfant durant les étapes de son évolution, permettent de poser un diagnostic très tôt et d'assurer une prise en charge.

TROUVER UN ACCUEIL ADAPTÉ

Toutes les structures liées à l'enfance sont en mesure d'accueillir les enfants en situation de handicap. Depuis la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'accès à un mode d'accueil pour tous ont été observées.

Face aux difficultés, aux inégalités criantes et pour répondre aux sollicitations multiples, **le Département et ses partenaires ont supervisé l'élaboration d'une charte de l'accueil de l'enfant présentant un handicap dans les structures de la petite enfance.** Son objectif est d'inciter tous les acteurs du secteur à rechercher et à garantir un accueil de qualité à ces enfants.

Les adhérents à la charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour encadrer et répondre aux besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap, dans la confiance et l'entraide mutuelles entre les divers professionnels engagés et les parents.

TROUVER UN APPUI PERSONNALISÉ

Les parents ont aussi la possibilité d'être informés et épaulés par des structures spécialisées :

■ les Centres d'Action Médico-Sociale

Précoce (CAMSP) : il ont pour mission d'assurer un diagnostic des troubles du développement de l'enfant de 0 à 6 ans, de veiller à la prise en charge du jeune sujet dans les locaux même du centre ou à domicile.

■ les Centres Médico-Psycho Pédagogiques (CMPP)

(CMPP) : ces centres de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, sont ouverts aux plus jeunes, de 0 à 20 ans. Ils répondent aux difficultés liées à la psychomotricité, l'orthophonie, la médecine, la psychologie et l'aide scolaire. Si la nature du handicap exige une orientation vers des services plus spécifiques, l'enfant et ses parents seront orientés.

Un complément peut être accordé lorsque les dépenses liées au handicap le nécessitent, si un parent a dû réduire ou arrêter ses activités professionnelles ou embaucher un tiers pour subvenir aux besoins de l'enfant.

Quelles aides peuvent être mobilisées ?

La Direction des Parcours Autonomie et Citoyenneté (DPAC) de la Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault (MDA/MDPH) est compétente pour les dossiers d'aide et d'orientation vers des dispositifs nécessaires aux situations de handicap de l'enfant de 0 à 20 ans :

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION À L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

est versée par la CAF ou la MSA à la personne qui assume la charge de l'enfant et vient compenser les frais d'éducation et de soin. Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources et est déterminée en fonction du taux d'incapacité du principal concerné.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH),

versée par le Département, permet une aide à la prise en charge de certaines dépenses consécutives au handicap, comme les charges liées à un besoin d'aide, à l'aménagement du logement, ou encore à l'achat d'un fauteuil roulant...

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

– qui regroupe les anciennes cartes de priorité, invalidité et stationnement – est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits.

► *Voir p.26*

► Plus d'infos :

Se renseigner auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault.

► *Voir p.29*

Quelles solutions pour l'école ?



SCOLARISER EN MILIEU ORDINAIRE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. La loi du 11 février 2005 stipule que tout enfant en situation de handicap a le droit d'être inscrit dans l'école la plus proche de son lieu de domiciliation.

La scolarisation en milieu ordinaire doit autant que possible être privilégiée.

C'est le cas pour une grande partie des enfants handicapés scolarisés dans l'Hérault. Les établissements ont été pensés ou mis progressivement aux normes, pour que tous puissent y accéder. Le Département a débloqué des financements pour équiper les collèges en ce sens, notamment à destination des élèves handicapés moteurs.

L'enseignant référent est l'interlocuteur principal entre les parents, l'établissement et la Maison Départementale de l'Autonomie.

Selon la situation de handicap de l'enfant, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) sera mis en place. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) peuvent intervenir dans le cadre scolaire pour soutenir l'accès aux activités d'apprentissage à la vie sociale et aux actes de la vie quotidienne. La décision d'attribution du matériel pédagogique adapté peut être décidée par la CDAPH.

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) permettent à l'enfant de suivre son cursus en milieu ordinaire, ponctuellement ou en permanence.

Ces dispositifs collectifs de scolarisation permettent l'intégration dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) y sont appliqués.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) conseillent et accompagnent les familles, tout en favorisant l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie des plus jeunes, grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques. Ils interviennent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi qu'à l'école, en milieu ordinaire ou dans un dispositif tel que l'Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

SCOLARISER EN MILIEU MÉDICO-SOCIAL

Dans les cas d'impossibilité de scolarisation permanente en milieu classique, la **Maison Départementale de l'Autonomie (MDA/MDPH)** oriente les familles vers un établissement plus adapté au handicap de l'enfant. La notification de décision de la CDAPH est indispensable pour candidater auprès des établissements et services spécialisés.

La MDA n'est pas compétente pour prononcer les admissions qui sont décidées par les directions de ces établissements et services.

■ **Les Instituts Médico-Éducatifs (IME)** accueillent les jeunes atteints de déficiences intellectuelles et de troubles du spectre autistique quel qu'en soit le degré. Ils assurent une éducation et un enseignement adaptés aux aspects psychologiques et psychopathologiques. Ils regroupent à la fois les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico-PROfessionnels (IMPRO).

■ **Les Instituts Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)** ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

■ **Le Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP)** permet de bénéficier de différentes modalités d'accompagnements allant du SESSAD (suivi en ambulatoire) à un accueil à temps plein de semaine sur l'un des services de l'établissement en fonction de l'âge de l'enfant.

■ **Les Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)** accueillent et accompagnent qui souffrent de polyhandicap assurent le suivi médical, les soins, la rééducation et la scolarisation des enfants en situation de handicap.

De nouvelles Unités d'Enseignement pour les enfants et les jeunes autistes se mettent en place progressivement. Dans l'Hérault, il s'agit des **Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA)** et les **Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA)**. Ces unités d'enseignement sont des classes rattachées à des établissements et services médico-sociaux, ouvertes en maternelle et en élémentaire, pour proposer un cadre de scolarisation adapté.

RETROUVEZ LA LISTE DES INSTITUTS ET ÉTABLISSEMENTS
sur le site : trajectoire.sante.fr

ÊTRE SOUTENU DANS SES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ

Le Groupement régional pour l'accès des personnes handicapées à l'enseignement supérieur (Graphes) est **une écoute aux problèmes que peuvent rencontrer les jeunes étudiants avec un handicap**. Son rôle est de les aider dans leurs démarches ou encore de les aiguiller sur leur parcours.

Un accueil spécifique est réservé aux étudiants en situation de handicap dans les universités **pour les accompagner au mieux dans leurs projets d'études et professionnels**. C'est le cas notamment sur le campus de Montpellier.

AMÉNAGER LES CONDITIONS D'EXAMEN

Un aménagement des conditions d'examen et de concours est possible pour les élèves et les étudiants en situation de handicap. Ils peuvent ainsi se voir accorder des aides techniques ou humaines, et le droit à l'utilisation d'un matériel spécialisé.

CONTACTS UTILES

■ Université du Tiers-Temps (UTT) de Montpellier

2 place Pétrarque, 34000 Montpellier

04 67 60 66 73

utt-montpellier.fr

■ Université de Montpellier Handiversité

Campus Triolet : Accueil Secrétariat
Bât. 13 (RDC) - Place Eugène Bataillon
34095 Montpellier cedex 5

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

04 67 14 41 44 / 06 73 50 28 65

handicap@umontpellier.fr

umontpellier.fr/campus/handicap

■ Université Paul Valéry Montpellier 3

Service Accueil des Étudiants
en Situation de Handicap (SAEH)

Bâtiment Archéologie (K)

Accueil du lundi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

univ-montp3.fr

S'agissant des élèves du BEPC au BTS,
un dossier de demande est à constituer.
Les formulaires sont disponibles
sur le site internet de l'Académie de
Montpellier à l'adresse suivante :
ac-montpellier.fr/cid87198/candidats-situation-handicap.html

UTILISER LES TRANSPORTS ADAPTÉS

Un dispositif d'acheminement adapté est proposé aux jeunes scolarisés qui ne peuvent utiliser les transports en commun. Géré par Hérault Transport et pris en charge par le Département, il s'adresse, sous certaines conditions, aux enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans.

Si le handicap de la personne l'oblige à recourir à un mode de transport adapté, elle doit faire une demande auprès de la MDA. Pour récupérer les frais de transport générés, il lui faudra retirer et remplir un formulaire auprès d'Hérault Transport.

► [Plus d'infos :](#)

Hérault Transport

Service des transports spécialisés
(8h30-12h00/14h00-17h00)

148, Avenue du Professeur Viala
Parc Euromédécine II CS 34 303
34193 Montpellier Cedex 5

04 67 40 98 22

transportspecialises@herault-transport.fr
herault-transport.fr

[herault-transport.fr/lignes-scolaires/
les-transports-specialises](http://herault-transport.fr/lignes-scolaires/les-transports-specialises)



ATTENTION : SI LE DEMANDEUR DISPOSE D'UNE CARTE MOBILITÉ INCLUSION, MENTION INVALIDITÉ EN COURS OU D'UNE ORIENTATION EN ULIS, LA DEMANDE À LA MDA POUR AVIS DE TRANSPORT N'EST PAS NÉCESSAIRE.



À l'âge adulte : veiller sur vos besoins essentiels

Le handicap ne doit pas seulement être considéré comme un état de santé spécifique. C'est avant tout une situation complexe, issue des interactions entre les besoins particuliers d'une personne et les mécanismes de la société dans laquelle elle vit.
Le choix du Département, avec ses partenaires, est de comprendre cette complexité pour mieux répondre aux besoins de se former, travailler, habiter et exercer sa citoyenneté.

- 
- 15** COMMENT VOUS PROTÉGER ?
 - 16** QUELLES AIDES PEUVENT-ÊTRE MOBILISÉES ?
 - 17** QUELLES SOLUTIONS POUR VOUS FORMER ET TRAVAILLER ?
 - 19** QUELLES SOLUTIONS POUR L'INSERTION SOCIALE ?
 - 19** QUELLES SOLUTIONS POUR VOTRE LOGEMENT ?

Comment vous protéger ?



Dans certaines situations, il arrive que des personnes handicapées aient besoin du recours d'un tiers pour s'occuper de la gestion de leurs finances, de leur patrimoine, des aides perçues, etc.

La loi et divers dispositifs encadrent et protègent les plus fragiles pour éviter tout abus et permettre l'exercice de leurs droits, comme exercer un recours en justice.

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnel (MASP) ou les Mesures d'Accompagnement Judiciaires (MAJ) sont destinées aux personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales.

Mise en place par les services sociaux du Département, **la MASP fait l'objet d'un accompagnement social personnalisé** (susceptible d'être modifié) ainsi que d'un contrat qui contient les engagements réciproques entre le Département et la personne concernée. Le bénéficiaire, qui conserve ses capacités juridiques, peut autoriser le Département à percevoir et à gérer, pour son compte, tout ou partie de ses prestations sociales.

La MAJ, prononcée à la demande du Procureur de la République, implique qu'un mandataire judiciaire perçoive et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. Elle n'est pas accompagnée d'un contrat et s'impose au bénéficiaire.

HABILITER UN PROCHE

■ **L'habilitation du conjoint** permet à l'un des époux de représenter l'autre, et d'agir ainsi en son nom. La requête en ce sens doit être adressée au juge des tutelles.

■ **L'habilitation familiale** permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, époux ou épouse, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté. Elle est utilisée pour réaliser un ou tous les actes de gestion à la place du majeur empêché.

MOBILISER D'AUTRES PROTECTIONS JURIDIQUES

■ **Le mandat de protection future** est un contrat passé par un majeur pour le jour où il ne sera plus capable d'agir tout seul. Par ce contrat, la personne va désigner celui qui sera chargé de le représenter pour réaliser les actes visés par le mandat. Ce mandat peut être passé devant un notaire ou bien rédigé sur un modèle de document (Cerfa).

■ **La sauvegarde de la justice** est un dispositif de courte durée (un an maximum) qui permet d'attendre le prononcé d'une autre mesure. Elle donne la possibilité à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Sauf exceptions, ce dernier conserve l'exercice de ses droits.

■ **La curatelle** est destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou assisté dans certains actes de la vie civile. Elle n'est prononcée que si l'est établi que la mesure de sauvegarde de justice est une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle : simple, renforcée ou aménagée. Le juge des tutelles peut désigner un ou plusieurs curateurs à qui il confiera la gestion des comptes.

■ **La tutelle** protège le majeur et/ou tout ou partie de son patrimoine, si celui-ci n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Les droits personnels des majeurs sous tutelle sont maintenus par principe (droit de vote, mariage) mais avec le soutien du tuteur et sous contrôle du juge.



Quelles aides peuvent être mobilisées ?

BÉNÉFICIER DE DROITS ET PRESTATIONS

■ **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** est un minima social alloué pour assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) et versée par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA,...). Les pensions d'invalidité et les rentes d'accident du travail sont prioritaires sur l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Cette allocation peut être complétée sous certaines conditions par la Majoration Vie Autonome (MVA).

■ **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par le Département, permet une compensation des surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule, frais de transport, charges spécifiques et exceptionnelles, aides animalières...).

■ **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)** se substitue progressivement aux cartes de priorité, invalidité et stationnement. Accordée sous conditions, elle permet de bénéficier de certains droits.

► *Voir p.26*



AVOIR DE L'AIDE AU QUOTIDIEN

Une aide-ménagère peut intervenir au domicile des personnes qui touchent l'AAH et dont le montant des ressources est inférieur ou égal au plafond d'attribution du Minimum vieillesse. La demande est à adresser au CCAS ou en mairie.

L'aide au portage des repas est accessible aux personnes bénéficiaires de l'AAH qui disposent de revenus inférieurs ou égaux au plafond annuel du montant du Minimum vieillesse. Les repas sont livrés à domicile.

L'aide à l'aménagement du logement est proposée par plusieurs dispositifs :

■ **la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, versée par le Département,

■ **« Habiter facile »**, l'aide financière de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour des travaux d'adaptation du logement, quel que soit le handicap (installation d'une rampe d'accès, d'une douche plain-pied, etc.),

■ **la caisse de retraite** octroie des aides sous certaines conditions afin de faciliter l'usage et le confort du logement,

■ **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** peut aussi accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat. Sous conditions.

Quelles solutions pour vous former et travailler ?

LES RÉSEAUX SPÉCIALISÉS DANS L'EMPLOI :

■ Pôle Emploi

39 49

pole-emploi.fr

■ Cap Emploi

335, Avenue du professeur J.L. Viala
34090 Montpellier

04 99 13 34 25

Pour les jeunes de 16 à 26 ans :
les missions locales de l'Hérault

COMPRENDRE VOS DROITS

Toute entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de son effectif salarié. Les employeurs ne respectant pas cette obligation d'emploi, devront verser une contribution financière annuelle.

Par ailleurs, toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, doivent déclarer leurs salariés en situation de handicap et remplir une **Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)**. Elles peuvent obtenir des aides et être accompagnées dans leurs démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap par **l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)**.

Le secteur public est soumis aux mêmes obligations que le secteur privé. Le fonds gestionnaire est le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**.



PASS P'AS, LE PASSEPORT PROFESSIONNEL AUTISMES

Pass P'As est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire destiné aux personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sans déficience intellectuelle et dont le diagnostic médical est posé.

Il a pour vocation d'**accompagner les personnes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle** afin de lever les freins identifiés, développer l'acquisition d'habiletés sociales et professionnelles, élaborer un projet professionnel et faciliter le maintien en emploi.

Pass P'As s'appuie sur une **prise en charge individualisée et une phase d'alternance inclusive de 6 mois** au sein d'entreprises préalablement sensibilisées à la spécificité de ce handicap.

DISPOSER D'UN STATUT PROTECTEUR

Être reconnu comme travailleur handicapé facilite l'accès aux mesures incitatives mises en place pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et donne lieu à une priorité d'accès à des aides à l'emploi et à la formation ou, si nécessaire, aux dispositifs de maintien dans l'emploi.

La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ne procure aucune aide financière directe, mais elle ouvre droit à un certain nombre de mesures : l'obligation d'emploi, l'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.

ÊTRE AIDÉ POUR SON ORIENTATION ET SON INSERTION PROFESSIONNELLE

La MDA/MDPH intervient dans l'orientation professionnelle des adultes en situation de handicap. Elle propose de les orienter vers le milieu de travail afin qu'ils puissent exercer une activité adaptée à leurs capacités.

L'orientation vers le marché du travail, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), peut être complétée par **l'appui d'un opérateur** comme France Travail, Cap Emploi ou la Mission locale des jeunes. Il peut aussi être conseillé à la personne l'orientation vers une **Entreprise Adaptée (EA)**, qui dispose d'un effectif composé d'au moins 55% de personnes en situation de handicap et qui fonctionne comme une entreprise « classique ».

► Plus d'infos :

CRIP

435 avenue Georges Frêche
34173 Castelnau-Le-Lez
contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr
crip-34.fr

Pour intégrer le dispositif Pass P'As, contacter la Maison Des Personnes Handicapées de l'Hérault / Maison Départementale de l'Autonomie (MDA/MDPH).

► Voir p.29

Les orientations se font uniquement sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



S'ORIENTER VERS L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Ce dispositif d'emploi accompagné en milieu ordinaire comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Selon sa situation, plusieurs solutions sont envisageables :

- **Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP)** favorisent le retour à l'emploi par des stages de rééducation professionnelle.
- **L'Unité d'Évaluation de Réentrainement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS)** accueille les personnes adultes (18-60 ans), en situation de handicap à la suite d'une lésion cérébrale acquise. Leurs possibilités de réinsertion sociale et/ou professionnelle sont étudiées en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités cognitives, comportementales et physiques.
- **Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et le Centre de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS)** accompagnent leurs effectifs vers une qualification. À noter : une Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) est obligatoire pour intégrer les Centres de Formation des Apprentis Spécialisés.
- **Le Contrat de rééducation professionnelle est destiné aux personnes assurées sociales** qui, du fait d'un handicap, ont perdu la possibilité d'exercer leur emploi. Ces derniers adaptent leur savoir-faire à leur handicap ou apprennent un nouveau métier. Assorti d'une rémunération et d'une formation, **ce contrat est conclu, pour une durée déterminée, entre l'employeur, le salarié et la CPAM.**

TRAVAILLER EN MILIEU PROTÉGÉ

Les Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) accueillent des personnes handicapées, âgées de 20 ans ou plus, lorsque leurs capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée, pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Que ce soit à titre temporaire ou permanent les travailleurs handicapés en ESAT sont orientés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Par ailleurs, un soutien médico-social et éducatif est accordé aux bénéficiaires en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. La personne concernée signe un contrat de soutien et d'aide par le travail, ce qui est différent d'un contrat de travail. Elle n'est pas considérée comme salariée et ne peut être licenciée.

CONTACTS UTILES

■ Établissement et service de préorientation

515, avenue George Frêche
34174 Castelnau-le-Lez
04 99 13 20 00
ugecam.occitanie.fr

■ Ueros/CRIP

435, avenue George Frêche
34174 Castelnau-le-Lez
04 67 33 18 00
ugecam.occitanie.fr

Quelles solutions pour l'insertion sociale ?

Les Groupements d'Entraide Mutuelle (GEM) s'adressent aux personnes en souffrance psychique. Ils les épaulent dans leur insertion dans la cité, contre l'isolement en prévention de l'exclusion sociale.

BÉNÉFICIER D'UN SUIVI MÉDICO-SOCIAL

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) accompagnent le quotidien de l'adulte handicapé en logement autonome, en milieu ordinaire ou protégé. Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ont les mêmes compétences que les SAVS et proposent en plus des prestations de soins.

ALLIER INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Des établissements et services médico-sociaux sont aussi présents pour accompagner la personne en situation de handicap vers l'emploi et la formation.

CERTAINES DE CES STRUCTURES PEUVENT PROPOSER UN HÉBERGEMENT :

■ Les sections Annexes d'Établissements et Services d'Aide par le travail (ESAT) regroupés sous le terme d'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) accueillent des travailleurs d'ESAT sur un mi-temps afin de leur permettre d'acquérir ou de conserver des possibilités de travailler en ESAT, grâce à des modes d'encadrement et de prise en charge adaptée en alternance.

■ Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

proposent des formations qualifiantes de longue durée en vue de reclassements professionnels compatibles avec l'état de santé.

■ Les Établissements et Services de Préorientation (ESPO) sont des dispositifs spécialisés en charge de la préparation, de l'accompagnement et du suivi durable dans l'emploi des personnes handicapées.

■ Les Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) proposent une prise en charge médico-sociale dans le but d'insérer socio-professionnellement les personnes traumatisées crâniennes.

RETROUVEZ LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

sur le site :
trajectoire.sante-ra.fr



Quelles solutions pour votre logement ?

BIEN VIVRE À DOMICILE

Le Département met tout en œuvre pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre à domicile. Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accompagnent les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), conformément au plan de compensation établi par l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les besoins de la personne.

Il existe aussi d'autres services qui aident au maintien de la personne

dans le cadre de son projet de vie en logement autonome (aide aux démarches administratives, professionnelles, entretien du lien social...) comme les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), **plus orienté sur la coordination des soins à la personne.** L'accès à ces services nécessite une orientation de la CDAPH. Leur autorisation et leur coût sont portés par le Département.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap qui en font le choix à titre de résidence principale. Il est constitué d'un logement ordinaire dans un environnement partagé, aménagé pour permettre la vie individuelle et favoriser les interactions sociales. Les logements peuvent être regroupés entre eux ou partagés avec d'autres personnes. Toutes les informations sur les projets en cours sur jeparticipe.herault.fr rubrique prévention autonomie, Conférences des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI).



VIVRE DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL

L'accueil familial offre la possibilité de poursuivre son existence en milieu ordinaire et de rompre l'isolement. Moyennant rémunération, la personne handicapée intègre le domicile de l'accueillant familial et signe avec ce dernier un contrat fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.

Le Président du Département intervient pour donner son agrément aux familles hôtes.

► *Plus d'infos :*

[MDA / Accueil Familial](#)

04 67 67 67 44

mda-doms-secretariat@herault.fr



À NOTER

Toutes les demandes d'orientation en hébergement vers le secteur médico-social sont évaluées par la MDA/MDPH et soumises à la décision de la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

INTÉGRER UN ÉTABLISSEMENT OU UN SERVICE MÉDICO-SOCIAL

Il existe plusieurs structures médico-sociales dédiées à la prise en charge de l'adulte en situation de handicap.

■ **Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** accueillent des adultes handicapés nécessitant un accompagnement pour les actes essentiels, une surveillance médicale et des soins constants.

■ **Les Établissements d'accueil médicalisés (EAM)** reçoivent les adultes handicapés qui ne peuvent exercer une activité professionnelle même en milieu protégé et nécessitant une surveillance médicale et des soins.

■ **Les foyers de vie regroupé sous le terme d'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)** assurent l'hébergement des adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie, mais sont dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, même en milieu protégé. Ils dispensent des animations et des activités, tout en les hébergeant. Ils sont différents des établissements d'accueils médicalisés (EAM) qui nécessitent l'intervention d'une tierce personne auprès des résidents, des soins et/ou un soutien et une stimulation soutenus.

■ **Les Foyers d'hébergement regroupé sous terme Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)** hébergent les travailleurs handicapés en autonomie suffisante, qui exercent une activité en Esat.

■ **Les Accueils de jour regroupé sous le terme EANM** sont ouverts au public ayant une déficience motrice sans trouble associé.

■ **Les Établissements expérimentaux pour personnes handicapées âgées** prennent en charge les personnes handicapées de plus de 60 ans.

**RETROUVEZ LA LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
MÉDICO SOCIAUX**

sur le site :

trajectoire.sante-ra.fr

SCHÉMA DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET FINANCEMENTS

CATÉGORIE	ÉTAT (ARS et/ou CPAM)	Conjoint État et Département	DÉPARTEMENT
ENFANTS	Centres d'Actions Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		
	Instituts Médico-Éducatifs (IME)		
	Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)		
	Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)		
	Instituts d'éducation motrice (IEM)		
	Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)		
TRAVAIL	Instituts pour déficients auditifs ou visuels (IDA ou IDV)		
	Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)		Établissements d'accueil non médicalisés (EANM -anciennement Sections annexes d' ESAT)
HÉBERGEMENT & SOINS	Établissements et Services de Réadaptation professionnelle (ESRP) et de pré-orientation (ESPO)		
	Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)	Établissements d'accueil médicalisés (EAM -anciennement FAM)	
HÉBERGEMENT			Établissements d'accueil non médicalisés (EANM ancienement Foyers de vie et foyers d'hébergement)
DOMICILE & SOINS	Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)	Services d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SMSAH)	
		Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD)	
ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE			Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
			Services d'Autonomie à Domicile (SAD -anciennement SAAD)

Votre quotidien: agir pour l'améliorer

Que le handicap se manifeste dès la naissance, qu'il soit lié à un accident de la vie ou au vieillissement, qu'il soit visible ou non, le choix du Département est d'être un acteur engagé pour faciliter le quotidien des personnes et de leur entourage (famille, conjoint, parent), faire progresser leur inclusion dans la vie sociale et culturelle de l'Hérault, et favoriser l'accessibilité pour tous.

23 COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS ET VOTRE CITOYENNETÉ ?

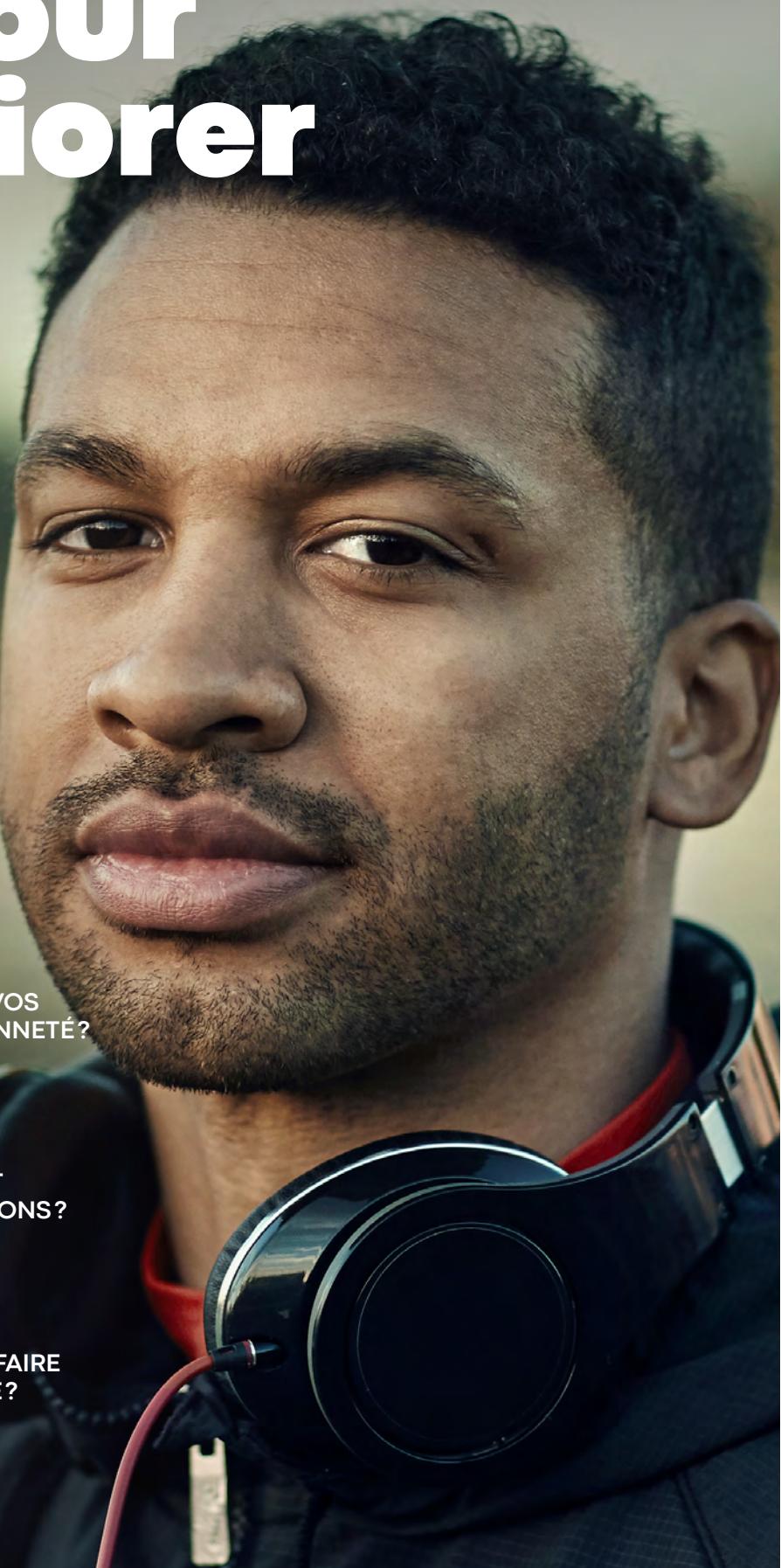
23 COMMENT PRENDRE SOIN DES AIDANTS ?

24 COMMENT SE SOIGNER ET TROUVER DES INFORMATIONS ?

25 COMMENT FACILITER VOTRE QUOTIDIEN ?

26 QUELLES ACTIONS POUR FAIRE AVANCER L'ACCESSIBILITÉ ?

27 QUELLES ACTIONS POUR L'ACCÈS AU LOISIR ?



Comment faire valoir vos droits et votre citoyenneté ?

Différentes structures sont susceptibles de renseigner une personne sur sa citoyenneté et ses droits, les mesures légales en vigueur et les moyens de se défendre ou se protéger :

LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH)

fait le triste constat que le handicap est encore aujourd’hui l’une des causes majeures d’exclusion, notamment dans les domaines du travail, de l’éducation, des loisirs et de l’intégrité à la personne. Afin de lutter contre la discrimination, la CNCDH a rendu un avis dans lequel sont proposés de nombreux remèdes à ces différentes causes d’exclusions. Sa consultation est accessible sur : cncdh.fr

LE DÉFENSEUR DES DROITS

peut être sollicité par toute personne qui s'estime discriminée du fait de son handicap, dans les domaines tels que l'emploi, l'accès aux biens, aux services publics. Institution de l'État indépendante, le Défenseur des droits est né de la fusion de quatre institutions : le médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

assure une permanence judiciaire avec des magistrats, policiers, éducateurs, travailleurs sociaux, avocats... qui répondent aux problématiques juridiques quotidiennes en proposant notamment des solutions à l'amiable (conciliation, médiation) et informer les administrés sur leurs droits et devoirs. Un accueil particulier est réservé aux victimes pour les aider, les soutenir, les conseiller. Un peu partout sur le territoire héraultais, il existe une Maison de la Justice ainsi que des points d'accès au droit.

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL),

créée à l'initiative du Département et de l'État, est présente sur les secteurs de Béziers, Montpellier et Sète pour toutes les questions relatives au logement.



Comment prendre soin des aidants ?

Pour prendre soin d'une personne dépendante, l'aidant doit être écouté, accompagné, soutenu et formé dans sa démarche.

Des dispositifs d'accompagnement spécifiques existent : soutien psychologique individuel, réunions publiques d'information, réunion d'échanges entre familles, groupes de parole animés par un psychologue, groupes de discussions pour les familles, café des aidants...

Les actions locales d'aide aux aidants sont déployées par des associations ou les organismes de Sécurité sociale. Il existe également plusieurs initiatives associatives visant à conseiller et accompagner les aidants familiaux.

Les aidants ont le plus souvent une activité professionnelle et les salariés peuvent prendre des congés pour aider un proche :

■ Le congé de solidarité familiale permet à un salarié d'assister un proche en fin de vie (trois mois maximum, renouvelable une fois).

■ Le congé de proche aidant,
destiné à ceux qui accompagnent
une personne souffrant d'une importante
perte d'autonomie (trois mois
renouvelable dans la limite d'un an
sur l'ensemble de la carrière).

HALTE POUCE effectue un travail
auprès des familles concernées par le
handicap dans l'Hérault. L'association
propose des répits à domicile en aidant
à trouver des intervenants qui pourront
s'occuper quelques heures des enfants
handicapés. Pôle de ressources, elle
accompagne les familles dans leurs
démarches, entre autres choses.

► Plus d'infos :

Halte Pouce
07 79 82 81 17
contact@halte-pouce.fr
www.halte-pouce.fr



PLUS D'INFORMATIONS SUR L'AIDANT FAMILIAL

■ Union nationale des associations familiales,
guide de l'Union nationale d'aide aux familles,
en téléchargement libre sur : unaf.fr

■ l'Association française des aidants : aidants.fr

Comment se soigner et trouver des informations ?

CONTACTS UTILES

■ CHRU de Montpellier
191, avenue du Doyen Giraud
34295 Montpellier
04 67 33 67 33

■ Centre Ressources Autisme Languedoc-Roussillon

CHRU de Montpellier
MPEA de Peyre
Plantade
291, Avenue du Doyen Giraud
34295 Montpellier
04 67 33 99 68
autisme-ressources-lr.fr

CONNAÎTRE LES CENTRES RESSOURCES ET RÉFÉRENTS

■ Des centres de ressources spécifiques et des centres de ressources référents viennent en aide aux personnes en situation de handicap, à leur famille et aux professionnels qui les accompagnent.

■ Le Centre de ressources autisme a une mission d'accueil, d'aide, d'évaluation, d'information, de formation et de conseil en s'appuyant sur des professionnels spécialisés. Le CHU de Montpellier accueille en son sein le centre régional.

■ Le Centre référent pour les troubles du langage à consultation multidisciplinaire est attaché à des équipes hospitalières universitaires. Il en existe une dans toutes les régions, dont une au CHU de Montpellier, sur le site de l'hôpital Guy-de-Chauliac.

■ Le Centre de référence pour les maladies rares concerne les personnes atteintes de ces dites maladies, qui causent des handicaps souvent complexes. Également implanté sur le site du CHU de Montpellier, son rôle est d'expertiser une pathologie et de mettre en relation les malades avec les structures de soin existantes.

PASSER PAR HANDICONSULT34

HandiConsult 34 est une unité de consultation, **entièrement dédiée aux personnes en situation de handicap**, qui dispense les soins les plus courants.

Que vous ayez besoin d'une consultation dentaire, d'un suivi gynécologique, d'une échographie, d'un rendez-vous ophtalmologique ou ORL, une équipe pluridisciplinaire (cadre de santé, médecin et infirmier coordonnateur, aides soignants et correspondants en santé buccodentaire, secrétaire) vous accueille individuellement et vous accompagne dans des locaux accessibles et adaptés.

► Plus d'infos :

HANDICONSULT34
Centre Mutualiste Neurologique PROPARA
Parc Euromédécine,
263 Rue du Caducée,
34090 Montpellier

0 805 38 38 29 numéro vert gratuit
handiconsult34.fr

Comment faciliter votre quotidien ?

AVOIR DE L'AIDE À DOMICILE

Divers dispositifs ont été mis en place pour améliorer le quotidien des personnes handicapées à domicile, dans l'impossibilité ponctuelle ou continue de se déplacer.

- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** peut intervenir, sous certaines conditions, pour une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne, comme se laver, s'habiller, se déplacer.
- **L'intervention d'une aide-ménagère ou l'organisation de portage des repas** sont des solutions envisageables parmi d'autres. Pour en faire la demande, rapprochez-vous de votre mairie ou de votre CCAS.
- **Des aides au logement** peuvent être sollicitées, selon les ressources, auprès d'un organisme de prestations familiales (CAF, MSA ...).

RETRouvez la liste des établissements et services médico-sociaux

sur le site :
trajectoire.sante.fr



Liste des Services d'Aide et d'Autonomie à Domicile (SAAD) :
<https://mda.herault.fr/1402-nos-guides-pratiques.htm>

À L'EXTÉRIEUR

Le Service d'aide et d'accompagnement à la mobilité du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie LR (GIHP) assure le transport des personnes en situation de handicap avec le soutien du Département.

Il existe dans le département de l'Hérault d'autres modes et services de transport adapté selon la situation :

- des entreprises de transport adapté comme : **Ulysse Transport**
- des véhicules sanitaires légers (**VSL**)
- des taxis agréés
- des entreprises de location de véhicules adaptés
- des associations de services à domicile qui proposent de l'accompagnement aux déplacements



LE GIHP OCCITANIE LR

(Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques)

Le GIHP Occitanie LR peut intervenir à différents niveaux, de la reprise en main d'un parcours de vie à la coordination des soins médicaux, ou de l'insertion professionnelle à l'adaptation dans un nouveau logement.

Les services spécifiques du GIHP

- le Service Transport Adapté
- Etablissements d'accueil médicalisés (**EAM**)
- le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (**SAAD**)
- l'Accueil De Jour (**ADJ**)
- le service évaluation pour la **PCH**
- le service de mise à disposition de véhicules adaptés
- le Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés

(SAMSAH)

Cette association a pour objectifs :

- l'accompagnement et l'écoute des attentes de personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel
- la recherche de solutions pratiques et efficaces répondant à leurs besoins
- l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société et dans la vie quotidienne
- l'information du public

► Plus d'infos :

GIHP Occitanie LR
 ZAC du Millénaire
 341, rue Hippolyte Fizeau
 34000 Montpellier

04 67 20 21 14
administration@gihp-occitanielr.org
gihp-occitanielr.org

Quelles actions pour faire avancer l'accessibilité ?

UN DROIT, UN DEVOIR

Pouvoir se déplacer est **une condition essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au principe de l'égalité des droits et des chances.**

La loi du 11 février 2005 généralise l'accessibilité au bâti, à la voirie, aux espaces publics et aux transports. Ces derniers doivent s'adapter à tous les handicaps : physique, visuel, auditif ou mental.

Pour dynamiser ce chantier d'envergure, des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ont été institués depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces calendriers précis engagent les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public, ou d'installations ouvertes au public, à réaliser des travaux dans un délai déterminé, à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.



AGIR EN PARTENAIRE VIGILANT

Pour mener ses missions de terrain, le Département peut compter sur des partenaires tels que le **Comité de Liaison et de Coordination de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH)** qui regroupe une soixantaine d'associations représentant l'ensemble des handicaps.

Acteur engagé et militant pour le mieux vivre au quotidien des personnes en situation de handicap, son but est de rassembler, de coordonner et proposer des actions notamment dans le domaine de l'accessibilité pour tous.

Il veille à être particulièrement vigilant pour que soient appliquées les prestations instaurées par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.

Son siège est à Montpellier, il dispose d'une délégation à Béziers et œuvre sur l'ensemble du territoire héraultais.

► Plus d'infos :

Comité de Liaison et de Coordination de Personnes Handicapées et malades chroniques de l'Hérault
603, avenue du Pont Trinquet,
parc des Aiguerelles
34070 Montpellier

04 67 22 57 13 / 06 16 10 52 75
contact@clcph.fr
clcph.fr

Délégation de Béziers : Maison de la vie associative
15 rue Général Margueritte
34500 Béziers
04 34 33 04 08 / 06 09 98 17 82



UTILISER LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Les cartes déjà en circulation conservent néanmoins leur validité jusqu'en 2026. Elle est délivrée par le Président du Département. La demande d'attribution doit être effectuée auprès de la MDA/MDPH.

Le Président du Département attribue la CMI aux personnes âgées ou handicapées en fonction de leur situation individuelle sur avis de la CDAPH.

■ **La CMI mention « stationnement »**
offre un accès gratuit aux places de stationnement sur la voie publique. Elle est délivrée aux personnes dont la mobilité est très limitée.

■ **La CMI mention « priorité »** permet de bénéficier de services et avantages, comme être prioritaire dans les files d'attente et pour les places assises des transports en commun.

■ **La CMI mention « invalidité »** permet à son détenteur d'être prioritaire dans les files d'attente et pour les places assises (comme la carte de priorité), de bénéficier de réductions dans les transports et d'avantages fiscaux.

► Plus d'infos :
Se renseigner auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault.
► Voir p.29

Quelles actions pour l'accès au loisir ?

HANDITOURISME

ACCÉDER AU TOURISME ADAPTÉ

De nombreuses structures sont d'ores et déjà estampillées du label "Tourisme handicap", signe de leur engagement concret. En constante augmentation, cette proportion reflète la volonté du Département d'apporter une aide concrète aux besoins d'équipements et autres actions en faveur de l'accessibilité.

Sans pour autant négliger la formation et la sensibilisation des professionnels du tourisme, l'agence de développement Hérault Tourisme veut rendre notre territoire accessible à tous. Par exemple, en

facilitant l'accès à des structures de loisir ou à des sites à visiter.

Sur son site internet, elle délivre également de nombreux conseils et propose une sélection d'établissements accessibles à tous (hôtels, restaurants, musées, activités diverses...). Vous pourrez planifier vos vacances et vos sorties sans avoir de mauvaises surprises !

► *Plus d'infos :*

Hérault Tourisme

herault-tourisme.com/handitourisme/

DESTINATION POUR TOUS : LE LABEL NATIONAL DU TOURISME ACCESSIBLE À TOUS !

Un territoire labellisé propose des activités ou des prestations touristiques prenant en compte l'ensemble des demandes et des besoins des vacanciers en matière de répit, de loisirs, de culture et d'accompagnement, notamment dans les aspects de la vie quotidienne et de la mobilité.

Le label **DPT** concerne toutes les situations de handicap ; le Département de l'Hérault s'engage dans cette voie pour rendre son territoire accessible à tous.

Destination pour tous est la seule marque d'État qui valorise une destination touristique en tant que territoire développant une politique d'accessibilité universelle volontariste (accès à tout pour tous) dont les axes essentiels sont :

■ **la construction d'une offre touristique développée** selon les besoins exprimés par chacun des publics, quelle que soit leur situation particulière

■ **la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)**, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie

■ **le développement d'une offre d'accompagnement adaptée tout au long du séjour** pour l'accès aux prestations touristiques, aux services de la vie quotidienne et aux déplacements

■ **le développement d'une démarche intégrant et valorisant les nouveaux services numériques** et les techniques innovantes.

SPORT

PRATIQUER UN HANDISPORT

Le Département de l'Hérault défend des positions et vote des budgets pour favoriser l'accès à tous à la culture, au sport et aux loisirs.

Le Département s'appuie sur le comité départemental Handisport, qui œuvre depuis des décennies au développement des activités physiques en direction des personnes handicapées, jeunes et adultes.

L'opération "Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault" répond aussi à la politique du Département qui contribue à la diversification et au développement des pratiques sportives chez les jeunes, en situation de handicap ou non.

► *Plus d'infos :*

Maison Départementale des Sports Nelson MANDELA

66, Esplanade de l'Égalité
34086 Montpellier cedex 4

04 67 67 42 84

handisport-herault.org

FAIRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Le Département et le Comité départemental handisport apportent un soutien précieux à tous les athlètes de haut niveau. Cet investissement est aussi destiné à promouvoir le sport de haut niveau dans divers événements, lors de rencontres régionales ou nationales régulièrement organisées sur le territoire héraultais.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec le programme "Actions éducatives territoriales", le Département soutient la découverte du sport et de la culture dans les collèges en octroyant des aides complémentaires aux dispositifs Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).





CULTURE

ACCÉDER À PIERRESVIVES, LIEU MULTICULTUREL

Ce lieu multiculturel, cité des savoirs et du sport, est un modèle d'architecture et d'accessibilité. Il est composé d'espaces ouverts en rez-de-chaussée et peut être visité via un parcours tactile, guidé par des médiateurs.

Pierresvives est doté de nombreuses facilitations : des ascenseurs ; une boucle magnétique dans son amphithéâtre pour l'écoute de conférences et projections ; des spectacles, animations et ateliers ouverts à tous les publics quel que soit leur handicap.

Des fauteuils roulants ainsi que des loupes pour consulter les archives sont également mis à disposition.

► *Plus d'infos:*

Domaine départemental PierresVives
907, rue du Professeur Blayac
34080 Montpellier

04 67 67 30 00

pierresvives.hérault.fr

ASSISTER À UN SPECTACLE DE LA BULLE BLEUE

Cet établissement et service d'aide par le travail, situé à Montpellier, n'est pas commun. La particularité de cette troupe de création et de diffusion artistique est que toute l'équipe est en situation de handicap, des comédiens aux techniciens. Les spectacles sont pensés, montés, portés par la troupe elle-même. Et le succès ne se dément pas : chacun des passages de la Bulle Bleue est une fête, amplement saluée. Un beau pied de nez aux préjugés qui confirme joliment que la culture, c'est l'affaire de tous !

► *Plus d'infos:*

La Bulle Bleue
283, rue du Mas Prunet
34070 Montpellier
04 67 42 18 61
labullebleue.fr

Comment nous contacter?

CAF

08 10 25 34 80caf.fr

MSA

04 99 58 30 00languedoc.msa.fr

CPAM

08 11 70 36 46ameli.fr

CARSAT

LANGUEDOC-ROUSSILLON

09 71 10 39 60carsat-lr.fr

CONTACTER LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)

Il s'agit de l'interlocuteur privilégié pour les personnes en situation de handicap, leurs aidants et leurs familles. La MDA vous accueille près de chez vous dans les Services Départementaux de l'Autonomie (SDA).

SIÈGE ET ACCUEIL CENTRAL DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)

1350 rue d'Alco BP7353
34086 Montpellier Cedex 4

04 67 67 69 30

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE OUEST (SDA OUEST)

Maison de la Solidarité Éliane
Bauduin
2, Avenue Albert 1^{er}
34500 Béziers

04 67 67 43 00

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30

- Antenne d'Agde
04 67 67 43 00
- Antenne de Pézenas
04 67 67 43 00
- Antenne de Saint-Pons-de-Thomières
04 67 67 43 00

► Plus d'infos
Vous pouvez contacter la Maison
Départementale de l'Autonomie (MDA)
1350, rue d'Alco BP 7353
34086 Montpellier Cedex 4

04 67 67 69 30

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE EST (SDA EST)

1350 rue d'Alco BP7370
34086 Montpellier Cedex 4

04 67 67 40 00

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30

- Antenne de Lunel
04 67 67 40 00

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE CENTRE (SDA CENTRE)

427, Boulevard de Verdun
34200 Sète

04 67 67 43 30

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30

- Antenne de Clermont l'Hérault
04 67 67 43 30

CONTACTER LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS (MDS)

Vous rencontrez des difficultés économiques ou administratives liées à votre vie quotidienne, vous cherchez à être informé sur vos droits, vous vous interrogez sur l'amélioration de votre logement, vous connaissez des difficultés familiales... Contactez les Maisons Départementales des Solidarités.

MONTPELLIÉRAIN

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DU MONTPELLIÉRAIN SITE PHILIPPIDÈS

200 avenue du Père Soulas
34090 Montpellier

04 67 67 50 00

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(fermée le jeudi après-midi)

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ALCO

31 bis, rue des Avants-monts
34080 Montpellier

04 67 67 57 40

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS PHILIPPIDÈS

200 avenue du Père Soulas
34090 Montpellier

■ Écusson

04 67 67 51 50

■ Verdanson

04 67 67 50 00

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS MOSSON

Espace solidarité –
181 avenue du Biterrois
34080 Montpellier

■ Mosson

04 67 67 33 00

■ Hauts de Massane

04 67 67 53 00

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS MAS DREVON

Immeuble le Cristalys
820 avenue Villeneuve d'Angoulême
34070 Montpellier

04 67 67 56 60

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS MILLÉNAIRE

233 rue Guglielmo Marconi
34000 Montpellier

04 67 67 45 60

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS OVALIE

Résidence Arc En Ciel
1021 avenue de Toulouse
34070 Montpellier

04 67 67 32 20

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS PROUDHON

38 rue Proudhon 34090 Montpellier

04 67 67 51 00

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ST MARTIN

1555 chemin de Moularès
34070 Montpellier

04 67 67 46 20

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS PIGNAN

300 rue des Condamines
34570 Pignan

04 67 67 83 20

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS JACOU-CASTRIES

2 avenue Charles Cros
34830 Jacou

04 67 67 31 60

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS LATTES

Résidence les narcisses bât. F16
rue des narcisses
34970 Lattes

04 67 67 36 70

BITERROIS

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DU BITTEROIS

173 avenue du Maréchal Foch
34500 Béziers

04 67 67 45 00

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS FOCH

173 avenue du Maréchal Foch
34500 Béziers

■ Foch

04 67 67 83 71

■ Arènes

04 67 67 83 70

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ALBERT 1^{er} MAISON DES SOLIDARITÉS ELIANE BAUDUIN

2 avenue Albert 1^{er} - BP 50
34500 Béziers

■ Cœur de ville

04 67 67 55 60

■ Champs de mars

04 67 67 39 80

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS LA DEVÈZE

20 boulevard Jules Cadenat
34500 Béziers

04 67 67 53 20

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS AGDE

Espace Mirabel
27 rue Denfert Rochereau BP 90033
34302 Agde cedex

04 67 67 83 30

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS PÉZENAS

Espace Laser
10 avenue Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas

04 67 67 45 20

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SÉRIGNAN

Espace Viennet
146 avenue de la plage
34410 Sérignan

04 67 67 34 60

ÉTANG DE THAU**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES SOLIDARITÉS
ÉTANG DE THAU**

172 avenue du Maréchal Juin
34110 Frontignan

04 67 67 76 99

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS FRONTIGNAN**

172 avenue du Maréchal Juin
34110 Frontignan

04 67 67 76 99

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS
SÈTE CENTRE-VILLE**

427, Boulevard de Verdun
34200 Sète

04 67 67 47 60

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS ÎLE DE THAU**

Le lamparo
8 avenue de Saint-Exupéry
34200 Sète

04 67 67 39 20

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS MÈZE-GIGEAN**

■ 1 boulevard Paul Valéry

34140 Mèze

04 67 67 35 50

■ Immeuble le Rieutord

1 rue de la distillerie
34770 Gigan

04 67 67 35 50

CŒUR D'HÉRAULT PIC SAINT-LOUUP**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES SOLIDARITÉS CŒUR
D'HÉRAULT-PIC SAINT-LOUUP**

Place Jean Jaurès
34800 Clermont l'Hérault

04 67 67 44 00

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS
CLERMONT L'HÉRAULT**

Place Jean Jaurès
34800 Clermont l'Hérault

04 67 67 43 60

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS LODÈVE**

1 Avenue du Docteur Joseph Maury
34700 Lodève

04 67 67 35 70

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS GIGNAC**

4 Parc d'activité Camalcé
34150 Gignac

04 67 67 30 50

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS SAINT-MATHIEU**

755 Avenue Louis Cancel
34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers

04 67 67 51 10

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS GANGES**

Maison des services
avenue du Mont Aigoual
34190 Ganges

04 67 67 48 80

PETITE CAMARGUE**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES SOLIDARITÉS
LUNEL - PETITE CAMARGUE**

90 Route de Mauguio
34400 Lunel

04 67 67 55 20

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS LUNEL SUD**

89 Avenue de Mauguio
34400 Lunel

04 67 67 55 20

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS
LUNEL CENTRE-VILLE**

303 chemin de Provence
ZAE La Liquine
34400 Lunel

04 67 67 56 40

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS MAUGUIO**

Place Jules Ferry
34130 Mauguio

04 67 67 56 10

HAUT LANGUEDOC**UEST HÉRAULT****MAISON DÉPARTEMENTALE
DES SOLIDARITÉS
HAUT-LANGUEDOC
UEST HÉRAULT**

88 route de Clermont l'Hérault
34600 Bédarieux

04 67 67 47 16

04 67 67 47 15

Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS BÉDARIEUX**

88 route de Clermont l'Hérault
34600 Bédarieux

04 67 67 47 10

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS CAPESTANG**

33 avenue de la République
34310 Capestang

04 67 67 35 20

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS
MURVIEL LÈS BÉZIERS**

9 rue Edouard Bonnafé
34490 Murviel lès Béziers

04 67 67 82 90

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SOLIDARITÉS ST PONS**

7 route d'Artenac
34220 St Pons de Thomières

04 67 67 36 90

Nos autres guides

à télécharger sur **herault.fr**



GUIDE SENIORS

Droits, aides et services pour bien vieillir en Hérault



GUIDE INSERTION ET RSA

Pour vous accompagner dans vos démarches d'insertion et connaître vos droits au RSA



GUIDE PARENTS

Infos et aides pour préparer un avenir serein à vos enfants
(scolarité, santé, activités extra scolaires...)

Suivez-nous sur:

[departementdelherault](#) | [heraultinfos](#) | [Mon Herault](#) | [departementherault](#)



Retrouver nos actualités sur l'application Mon Hérault



Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4